PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 27 septembre 2022 à 20 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 22 septembre 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**Eric DION**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	**Arrive à 20h20**
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Marie-Laure DZIURDZI**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**Alexandre BERBETT**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	Absente	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, Directeur Général des Services, représentant les services municipaux ;
Mme Elisa Meyer représentant la presse locale.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022**

3. **Budget/Finances**
 3.1 Projet et plan de financement - Relais cyclotouriste
 3.2 Budget eau : décision modificative
 3.3 Emprunt AEP Rue de Bâle
 3.4 Majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles
 3.5. Reversement d'un pourcentage de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL (2022, 2023)
 3.6 Convention-cadre de groupement de commande

4. **Ressources humaines**
 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs
 4.2 Modification d'un poste (passage à 35H du poste d'agent d'accueil de la médiathèque)

5. **Administration générale**
 5.1 Convention tripartite CCSAL-Mairie-Association de commerçants
 5.2 Convention de mise à disposition - Piscine de Delle
 5.3 Convention d'accueil et de prêt à la Médiathèque
 5.4 Etat prévisionnel des coupes 2023 (ONF)
 5.5 Désignation de représentants dans un organisme extérieur
 5.6 Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales
 5.7 Désignation de membres extérieurs dans les commissions municipales
 5.8 Désignation d'un référent aux violences intrafamiliales « Relais de l'Égalité »

6. **Urbanisme**
 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 6.2 Avenant à la promesse de vente LTA rue de la Frégate
 6.3 Achat de la parcelle 242, section 2 (21 rue de Delle)
 6.4 Achat des parcelles 341, 342, 345, 348 section 2 (rue de Delle)
 6.5 Achat de la parcelle 344, section 2 (rue de Delle)

7. **Divers**
 7.1. Informations légales
 7.2. Informations diverses.

ACCUEIL

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint. Il excuse les personnes ne pouvant assister à la séance, à savoir Marion Schnoebelen, Dominique Brancart et Clara Grimont, tous trois excusés et ayant donné procuration à d'autres conseillers municipaux. Il salue la présence de la presse locale avant de demander à M. Anthony Meyer, le nouvel informaticien de la commune, de se présenter. Celui-ci prend la parole quelques instants afin d'évoquer son parcours et ses missions au sein de l'équipe communale.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec deux observations :

- M. Mumbach souhaite que soit rajouté au sujet de la procédure administrative concernant le relais des associations qu'il s'agit d'un « sujet sensible sur lequel le maire a pris une position hasardeuse ». Le maire n'y voit pas d'objection ;
- M Demichel demande à M. Simet s'il souhaite que soit rajoutée sa réflexion, à l'occasion de la sortie de trois des membres de l'opposition, « les moutons suivent ». M. Simet estime que ça n'a pas d'intérêt mais ne s'oppose pas à l'ajout au PV.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – RELAIS CYCLOTOURISTE DCM-27-09-2022-01

M. le Maire présente aux conseillers le projet d'installation d'un relais cyclotouriste le long du canal à proximité du restaurant « *Aux 100 pâtes* ». Ce relais serait composé d'une cabane permettant d'accueillir confortablement quatre personnes, d'un bloc sanitaire (wc/douche), d'une borne multi-services pour les vélos et d'arceaux permettant de les garer.
Le maire constate qu'il n'y pas d'hébergement entre Belfort et Mulhouse le long de cette voie nautique alors qu'il existe une réelle demande, dont témoigne le responsable du restaurant « *Aux 100 pâtes* ». Celui-ci est favorable à cette implantation dont il prendrait en partie la gérance, au niveau des réservations et des aspects sanitaires. Le projet permettrait de fixer quelque peu les touristes à Dannemarie, au bénéfice des commerces locaux.

A 20h20 M. Thiebaux rejoint la séance.

M. Demichel demande si la commune est obligée de passer par le restaurant alors qu'il existe des solutions dématérialisées de réservation. Il lui est répondu qu'avoir une personne sur place est plus confortable pour tous, et que le restaurateur est très intéressé par le projet.
M. Dion demande « *qui nettoie ?».* Le maire répond que les sanitaires sont autonettoyants, et que le restaurateur prendra en charge les autres aspects de propreté relatifs aux installations.
M. Mumbach appelle à prêter une attention particulière à l'esthétique du projet et propose de partager des exemples de réussites concernant des réalisations identiques.

Le plan de financement est le suivant :

RELAIS CYCLOTOURISTE - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	**Recettes**	**%**
Installation d'un relais cyclotouriste	64 296,00 €		
Région Grand Est			
Développement du tourisme fluvestre		32 148,00 €	*50,00%*
Département - CEA			
Fonds communal Alsace		19 288,80 €	*30,00%*
Sous-total aides publiques		*51 436,80 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		12 859,20 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*12 859,20 €*	*20,00%*
TOTAL	**64 296,00 €**	**64 296,00 €**	***100,00%***

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- APPROUVE le projet et le plan de financement de l'installation d'un relais cyclotouriste ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence.

3.2 BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DCM-27-09-2022-02

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires telles que votées en date du 12 avril 2022, pour prendre en compte le montant exact du prêt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le but de financer les travaux d'AEP rue de Bâle, soit 441 300€, ainsi que celui du prêt relais permettant de couvrir les besoins de trésorerie dans l'attente du versement du FCTVA, soit 86 000€.
Les tarifs ont augmenté en raison de la hausse des prix des matières premières. Nous passons ainsi d'un prévisionnel à 390 000€ HT à 441 300€.
Le maire passe alors la parole à Kevin Bennato, adjoint aux Finances, qui complète la présentation du maire en expliquant les raisons du montant de 596 000€ au c/2315 : il s'agit d'équilibrer la section d'investissement et de prévoir le financement d'imprévus, probables sur un tel chantier.

La décision modificative nécessaire s'établit comme suit :

Décision modificative n°1					
Budget Annexe EAU 2022					
Section	**Compte**	**Objet**	**Montant BP**	**Mouvement**	**Montant après DM1**
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Emprunts	1641	Emprunt et crédit relais	375 741,33	151 558,67	527 300,00
Total recettes Investissement			**477 783,90**	**151 558,67**	**629 342,57**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Immobilisations en cours	2315	Travaux réfection réseau	444 768,00	151 558,67	596 326,67
Total dépenses Investissement			**477 783,90**	**151 558,67**	**629 342,57**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOPTE la décision modificative n°1 au budget annexe « EAU » 2022, ainsi équilibrée.

3.3 EMPRUNT AEP RUE DE BALE
DCM-27-09-2022-03

Le Maire présente au conseil l'offre de prêt soumise par la Banque des Territoires en date du 31 août 2022, en vue des travaux d'AEP à venir dans la rue de Bâle, qui commenceront par le centre-ville (niveau rue Neuve) afin de ne pas impacter pendant les fêtes de fin d'année les commerces s'y trouvant.

Il précise que les travaux commenceront le lundi 3 octobre. Mme Lena demande quelle sera la durée des travaux. Le maire lui précise le calendrier : 1ere phase terminée en novembre ; 2e phase fin décembre ; dernière phase fin février 2023 pour la pose des enrobés. Les dates sont fluctuantes en fonction des possibles intempéries.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à souscrire un emprunt d'un montant 441 300 € et d'une durée de 50 ans pour financer les travaux d'AEP de la rue de Bâle, dont les caractéristiques sont exposées ci-après, et à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent.

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 441 300 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

3.4 MAJORATION DE LA VALEUR CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
DCM-27-09-2022-04

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés.
Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.
Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire.
Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, qui les contrôle.
En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Le maire précise que seule une vingtaine de propriétaires seraient concernés par cette mesure, dont la moitié n'habite pas Dannemarie, et dont un seul couvre 40% des gains attendus, qui s'élèveraient à 16 000€/an.
La mesure est principalement motivée par les coûts de l'énergie exorbitants auxquels la commune va devoir faire face et par l'incitation à construire qu'elle représente.

M Demichel demande des précisions sur les terrains concernés, craignant de voir taxés les propriétaires possédant autour de leur habitation du terrain encore classé constructible. Le maire lui indique que seuls les terrains constructibles séparés de la maison d'habitation sont concernés.

MM Demichel et Mumbach, ainsi que Mme Lena, estiment qu'il n'y a pas assez de recul sur la mesure pour se prononcer favorablement, et qu'une fois de plus on taxe les propriétaires après une hausse très significative de leur taxe foncière en 2021. Le maire estime avoir limité la majoration à 1€ alors que les dotations stagnent. M. Mumbach pense que les 16 000€ de gains attendus ne règleront pas la dégradation de la situation financière communale mais ne s'oppose pas sur le fond à la mesure.

Considérant la conjoncture économique mondiale de cette année 2022, et les répercussions sur les finances communales,
Considérant la nécessité d'encourager les constructions, notamment de logements d'habitation, sur la commune, en taxant d'avantage les propriétés non bâties,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (MM. Mumbach et Demichel, Mme Lena) et quinze voix pour,

- **DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,**
- **FIXE la majoration par mètre carré à 1€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.5 TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UN POURCENTAGE A LA CCSAL (2022 ET 2023)
DCM-27-09-2022-05

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.
La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, qui reste cependant limitée concernant la CCSAL) ».
Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.
Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant total de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente. Dans l'avenir et en fonction des transferts de compétences vers la CCSAL, le taux pourrait évoluer.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;**
- **PRECISE que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3.6 CONVENTION-CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE DCM-27-09-2022-06

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhèreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

M. Bennato demande quels sont les services ou fournitures ciblés par cette mesure. M. Holleville répond qu'il s'agit principalement de l'énergie, et des dépenses relatives aux contrôles périodiques des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Dannemarie à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;**
- **AUTORISE le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCM-27-09-2022-07

Le Maire rappelle que deux ATSEM ont bénéficié au 1er juillet dernier d'un avancement de grade. A cette fin, le conseil municipal a entériné, lors de la séance du 28 juin dernier, la création de deux postes aux grades d'ATSEM principal de 2e classe et d'ATSEM principal de 1ère classe. Dès lors, il convient de supprimer les postes ouverts au seul grade d'ATSEM principal de 2e classe.
Ce point n'appelle pas de questions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu les avis favorable n° CT2022/244 et CT2022/245 du comité technique en date du 18/12/2018 (avis de principe) ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents relevant du grade d'ATSEM principal de 2e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 40 minute (soit 24,70/35èmes), compte tenu d'une part de l'avancement de grade des agents occupant auparavant ces postes et de la création de deux postes supportant les deux grades du cadre d'emploi des ATSEM d'autre part ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de supprimer à compter du 27/09/2022 les emplois permanents au grade d'ATSEM principal de 2e classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 40 minutes (soit 24,70/35èmes)**
- **CHARGE le Maire de de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4.1 MODIFICATION D'UN POSTE
DCM-27-09-2022-08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité de renforcer durablement l'équipe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1er : À compter du 27/09/2022, un emploi permanent de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ce point n'appelle pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE la création d'un emploi de bibliothécaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;**

- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 CONVENTION TRIPARTITE CCSAL – COMMUNE - COMDA DCM-27-09-2022-09

M. le Maire rappelle que la Commune de Dannemarie et la Communauté de communes Sud Alsace largue se sont engagées depuis le 1er janvier 2022 dans un programme Petites Villes de demain (PVD). Ce dernier vise à élaborer des solutions de revitalisation pour les bourgs centre ruraux à travers des opérations de dynamisation économique, de rénovations énergétiques d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, etc.

Dans le cadre de ce programme, la revitalisation commerciale de Dannemarie est un axe prioritaire. Les deux collectivités souhaitent développer des actions en soutien aux commerces existants et visant à développer de nouvelles offres commerciales. La commune est par ailleurs engagée dans le programme « *Mon centre-bourg a un incroyable commerce* ».

L'association COMDA est un collectif de commerçant de Dannemarie et environs qui a pour objet d'animer des évènements commerciaux et de de développer la relation entre les commerces dannemariens et les habitants du territoire. Elle se donne pour objectif notamment de développer un commerce de proximité, tissant des liens de convivialité avec sa clientèle.

Il présente le projet de convention tripartite visant à établir entre les partenaires des relations privilégiées et des collaborations concrètes, cela dans le but de renforcer le dynamisme du commerce de proximité de la Ville de Dannemarie et sa région.

La commune de Dannemarie s'engage ainsi à :
- Faire connaitre les animations organisées par l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région au moyen de ses différents supports de communication
- Apporter un soutien logistique à l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région
- Faire diligence aux demandes d'autorisations administratives présentées par l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région

- Soutenir financièrement l'association des commerçants artisans de Dannemarie et sa région

La participation financière de la commune de Dannemarie se monte à 2 000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits de paiement par l'organe délibérant, alors que la CCSAL verserait 3 000€ pour sa part. La convention est prévue pour une durée de trois ans (2023, 2024 et 2025) et peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'autre partie. Les animations auraient lieu le vendredi.

M. Holleville apprécie la dynamique du programme PVD qui est d'ailleurs saluée par la sous-préfète d'Altkirch responsable de l'arrondissement, et le sous-préfet de Thann-Guebwiller chargé de mission PVD dans le département.
M. Dion s'inquiète de l'état de la ville le samedi matin, pour la bonne tenue du marché hebdomadaire. Le maire le rassure sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE le projet de convention tripartite entre la CCSAL, la commune de Dannemarie et l'association de commerçants COMDA ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

5.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CENTRE AQUATIQUE DE DELLE DCM-27-09-2022-10

M. le Maire indique rappelle aux conseillers que les élèves de l'école élémentaire doivent suivre des cours de natation pendant leur scolarité. Pour cela, l'école de Dannemarie se rend au centre aquatique de Delle, mis à disposition par la Communauté de Communes Sud Territoire.

Il présente la convention habituellement proposée par la Communauté de Communes Sud Territoire. Celle-ci encadre les modalités de mise à disposition des locaux (deux vestiaires collectifs, un bassin de natation de 25 m par 10 m et un bassin ludique de 120 m²) et du personnel (deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives chargés de la surveillance du bassin et deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives participant, sous l'autorité des enseignants, à l'apprentissage de la natation). Le centre aquatique sera utilisé du 12 septembre 2022 au 20 janvier 2023, le jeudi, de 8h50 à 9h25 (dans l'eau). Chaque créneau d'utilisation est facturé 250 €, soit un total de 3 750 € pour 15 séances.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du centre aquatique de Delle par la Communauté de Communes Sud Territoire ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

5.3 CONVENTION D'ACCUEIL ET DE PRÊT - MEDIATHEQUE DCM-27-09-2022-11

Le Maire présente au conseil un projet de convention de partenariat et d'accueil pour la Médiathèque. Cette convention, habituelle, vise à encadrer l'accueil de groupes à la Médiathèque tout au long de l'année scolaire. Ces temps d'accueil et d'animations ont pour but de faire connaître la Médiathèque et de faire découvrir la lecture à différents publics, au travers d'animations variées, adaptées à l'âge des participants.

Le modèle de convention proposé encadre ces accueils pour l'année scolaire 2022/2023, selon des modalités à définir avec chaque structure intéressée (dates, horaires, contenu des animations). Seul changement par rapport aux conventions précédentes, il est établi une participation financière pour les seules structures qui ne sont pas situées dans la commune, à concurrence de 40 € par animation,

selon la décision du Maire n° 07/2022. Le maire estime que le coût ramené au nombre d'enfants est très modeste, mais qu'il est néanmoins nécessaire de ne pas le faire porter aux seuls dannemariens.

Les établissements ayant d'ores et déjà demandé un tel partenariat sont les suivants :

- Ecoles maternelle et primaire de Dannemarie (une animation par mois) ;
- IME de Dannemarie (une animation par semaine, hors vacances scolaires) ;
- La P'tite Ruche (une animation par mois) ;
- Relais des Assistantes Maternelles (une animation par mois) ;
- RPI de Traubach (dix animations sur l'année scolaire).

Le modèle de convention a été adressé aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le modèle de convention de partenariat et d'accueil pour la Médiathèque présenté ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les structures partenaires.**

5.4 ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
DCM-27-09-2022-12

M. le Maire rappelle que l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, présente son programme annuel et propose un certain nombre de coupes.

Il présente l'état de prévision des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2022 dont copie a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.
Les gains attendus sont modestes, Dannemarie n'étant pas une grande commune forestière comme on peut en trouver sur les contreforts des Vosges par exemple.

Volume prévisionnel :
- bois d'œuvre : 133 m3
- bois d'industrie / bois de feu : 219 m3

Recette brute : 17 430 € HT
Dépenses d'exploitation prévues : 9 520 € HT
Recette nette prévisionnelle : 7 910 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le programme de l'ONF.

5.5 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS UN ORGANISME EXTERIEUR
DCM-27-09-2022-13

A la suite à la création de l'Amicale des Associations, M. le Maire indique que les statuts de celle-ci prévoient la désignation, par le conseil municipal, de trois représentants au sein du comité de l'association. M. le Maire propose d'effectuer un vote global à main levée, dont le principe est accepté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

Mmes Evelyne Lakomiak et Céline Boillat, ainsi que M. Kévin Bennato, proposent leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. MM. Kévin Bennato et Sylvain Thévenot et Mmes Evelyne Lakomiak et Céline Boillat quittent la salle pendant toute la durée du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (MM. Mumbach et Demichel, Mme Lena) et douze voix pour,

DESIGNE Mmes Evelyne Lakomiak et Céline Boillat, ainsi que M. Kévin Bennato en qualité de représentants du conseil municipal au sein du comité de l'Amicale des Associations.

5.6 DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DCM-27-09-2022-14

M. le Maire rappelle au conseil que depuis la mise en place du répertoire électoral unique, le contrôle de la légalité électorale est mené par une commission.

La Commission de contrôle des listes électorales est prévue à l'article L 19 du Code électoral.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la Commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres. Ainsi, il convient de remplacer dans cette commission M. Kevin Bennato, membre suppléant, qui, ayant été désigné adjoint au Maire en date du 15/02/2022, ne peut plus en faire partie. Le maire rappelle que M. Bennato n'a jamais eu à siéger en sa qualité de suppléant.

M. Luc Simet propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
DE NOMMER M. Luc Simet membre suppléant de la Commission de contrôle de la liste électorale.

5.7 DESIGNATION DE MEMBRES EXTERIEURS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES
DCM-27-09-2022-15

M. le Maire rappelle que lors du vote du règlement intérieur du Conseil municipal le 9 juin 2020, il a été décidé d'ouvrir les commissions à des membres extérieurs.

De nouvelles candidatures ont été reçues pour les commissions Jeunesse, Travaux & finances et Environnement, Economie et Communication :
- M. Thomas Frey pour la commission Jeunesse ;
- M. Dominique Milano pour les commissions Travaux et Finances.

Le Maire propose de voter l'intégralité du tableau par commission et non pas de voter nom par nom. Cette solution est retenue.

Le tableau des candidatures extérieures a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ADOPTE les candidatures ainsi présentées.

5.8 DESIGNATION D'UN REFERENT « RELAIS DE L'EGALITE »

DCM-27-09-2022-16

Le programme « Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité » porté par l'Association des Maires Ruraux de France accompagne les élus ruraux qui s'engagent pour lutter contre les violences intrafamiliales dans leur commune.
Le programme s'appuie sur la place spécifique des élus ruraux, du fait de leur proximité avec leurs concitoyens et de leur présence au plus près du terrain.

Cette action se décline en trois axes :
1/ La désignation d'élu.e.s référent.e.s volontaires dits « Relais de l'Egalité » au sein des conseils municipaux, partout en France ;
2/ La formation de ces relais municipaux grâce à des outils réalisés en partenariat avec l'association spécialisée « UniesVers'Elle » (formation à l'accompagnement des victimes et forums réguliers en visioconférence avec l'intervention d'experts du domaine) ;
3/ L'animation d'un réseau au niveau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de pouvoir travailler de façon complémentaire.

Mme Evelyne Lakomiak propose sa candidature et prend la parole quelques instants pour expliquer qu'elle tient déjà ce rôle d'une manière officieuse. Sa nomination entérine une situation de fait.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
DE DÉSIGNER Mme Evelyne Lakomiak référente « Relais de l'Egalité ».

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Le maire présente les différents dossiers. Des élus municipaux s'étonnent de certains montants de vente.

- Consorts Muller /Bihr Hoffmann
- Mme Bruder Schwob / Epoux Lequin
- Mme Hoerdt Ingold / Altenbach
- Consorts Christen / Epoux Falck et Mme Rosenblatt
- SCI des Roses / Mme Casalanguida
- Consorts Kuenemann /Stés Maisons ABT/ L Concept/ JH Terrassement
- Mme Richard Amann /Parisi et Gilg
- M. Gamess/ Epoux Georget
- M. Randriamanantany / Bernasconi

6.2 AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE LTA – RUE DE LA FREGATE DCM-27-09-2022-17

Faisant suite à la délibération DCM-10-03-2021-16, posant le principe d'une promesse de vente de terrains à la société Lotissement et Terre d'Alsace, le Maire présente aux conseillers municipaux un projet d'avenant, prolongeant la durée de ladite promesse jusqu'au 31/12/2022.
En effet, la vente a été retardée pour diverses raisons. Le contrat initial d'un an avec un prolongement facultatif de six mois, daté du 6 avril 2021, est donc caduc au 6 octobre 2022.

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver cet avenant. Il n'y a pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

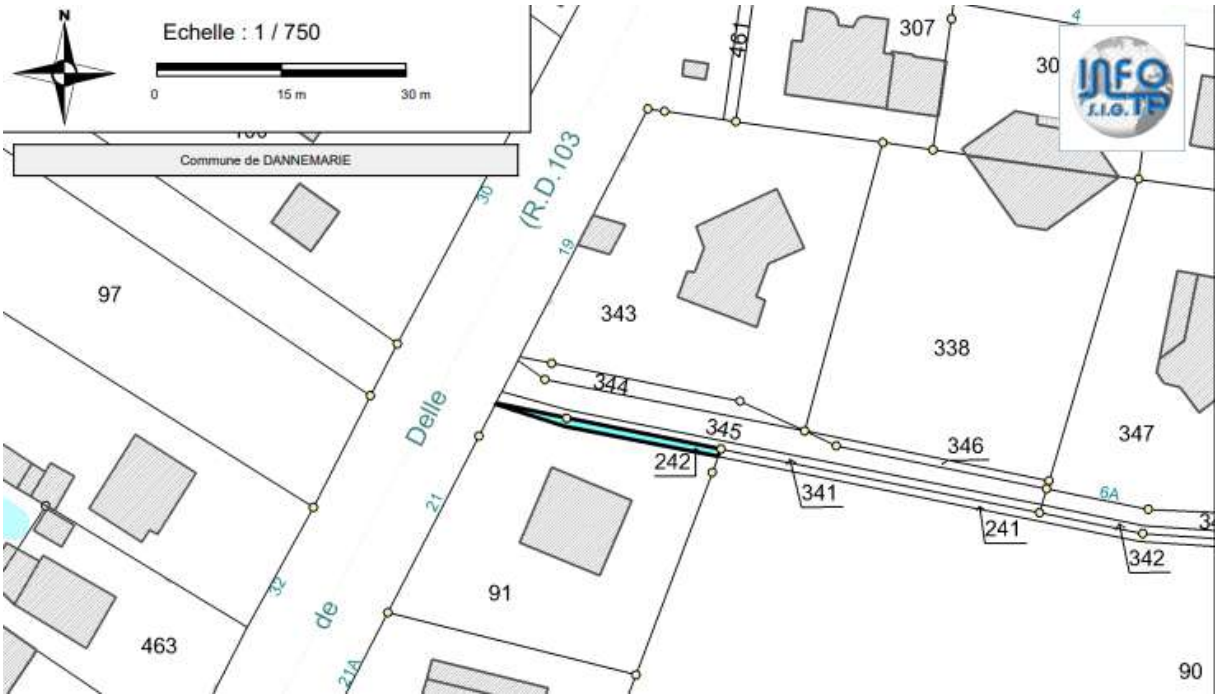
- **APPROUVE le projet d'avenant présenté ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec la société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA).**

6.3 ACHAT DE LA PARCELLE 242, SECTION 2 (21 RUE DE DELLE) DCM-27-09-2022-18

M. le Maire informe les conseillers de la volonté des consorts Burtschy-Christen de céder à la commune de Dannemarie la parcelle sise en section 2, parcelle 242, moyennant le prix symbolique d'un euro.
Cette acquisition permettra la régularisation du réseau d'assainissement s'y trouvant et le désenclavement de la parcelle 90, en vue d'éventuelles constructions futures.
Cette acquisition comme les deux suivantes de la section 2, sont prévues depuis de très longues années, cependant elles n'avaient jusqu'alors jamais abouties.

M. le maire donne alors la parole à Kevin Bennato pour expliquer la procédure d'acquisition par voie administrative. Cette procédure permet de s'affranchir des services d'un notaire pour l'acquisition de parcelles dont les caractéristiques sont modestes, avec à la clé un gain de temps et des économies financières.
La procédure par voie administrative a la même valeur légale qu'un acte notarié. Il faut cependant prendre en compte qu'en raison du rôle dévolu au maire dans cette procédure, à savoir celui d'officier ministériel, celui-ci ne pourra pas signer les actes. Il faut donc donner procuration, par ordre protocolaire, au 1er adjoint M. Holleville pour ce faire.
Il y a plusieurs parcelles concernées, qui font l'objet de trois délibérations distinctes en fonction de l'identité du vendeur ; il convient donc de procéder au vote séparément.

Les consorts Burtschy-Christen acceptent pour cette cession de procéder par le biais d'un acte administratif.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. Demichel), et dix-sept voix pour,

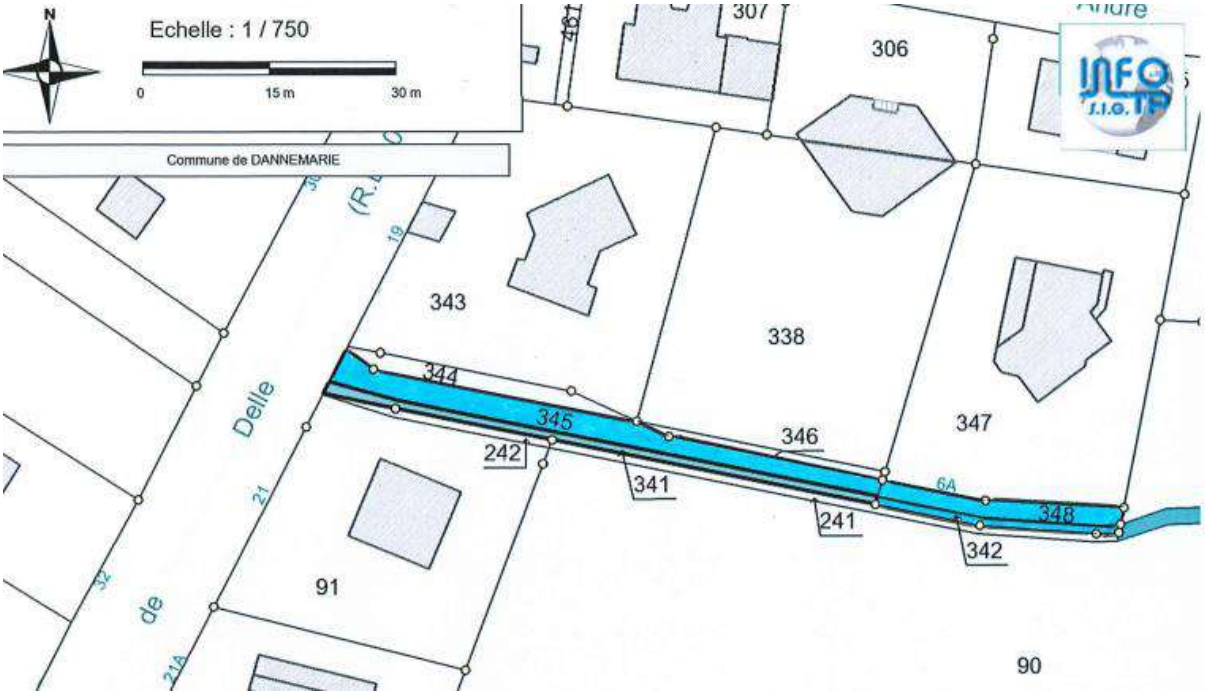
- **APPROUVE la proposition des consorts Burtschy-Christen telle que présentée par le Maire ;**
- **DECIDE que ces acquisitions seront effectuées par voie d'actes administratifs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint au Maire de la Commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées**

ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc.…)

- **DEMANDE à Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.**

6.4 ACHAT DES PARCELLES 341, 342, 345 ET 348, SECTION 2 (RUE DE DELLE)
DCM-27-09-2022-19

M. le Maire informe les conseillers de la volonté de M. Joseph Sanna de céder à la commune de Dannemarie les parcelles sises en section 2, parcelles 341, 342, 345 et 348, moyennant le prix symbolique d'un euro. Cette acquisition permettra la régularisation du réseau d'assainissement s'y trouvant et le désenclavement de la parcelle 90, en vue d'éventuelles constructions futures.



M. Sanna accepte pour cette cession de procéder par le biais d'un acte administratif, celui-ci ayant la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec une abstention (M. Demichel), et dix-sept voix pour,

- **APPROUVE la proposition de M. Joseph Sanna telle que présentée par le Maire ;**
- **DECIDE que ces acquisitions seront effectuées par voie d'actes administratifs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint au Maire de la Commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc.…)**
-
-

- **DEMANDE à Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.**

6.5 ACHAT DE LA PARCELLE 344, SECTION 2 (RUE DE DELLE) DCM-27-09-2022-20

M. le Maire informe les conseillers de la volonté de M. François Sanna de céder à la commune de Dannemarie la parcelle sise en section 2, parcelle 344, moyennant le prix symbolique d'un euro. Cette acquisition permettra la régularisation du réseau d'assainissement s'y trouvant et le désenclavement de la parcelle 90, en vue d'éventuelles constructions futures.



M. Sanna accepte pour cette cession de procéder par le biais d'un acte administratif, celui-ci ayant la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec une abstention (M. Demichel), et dix-sept voix pour,

- **APPROUVE la proposition de M. François Sanna telle que présentée par le Maire ;**
- **DECIDE que ces acquisitions seront effectuées par voie d'actes administratifs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint au Maire de la Commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc.…)**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er Adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.**

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Décisions du Maire :
 - Décision n° 07/2022 : instauration d'un tarif pour les animations organisées par la Médiathèque pour des entités n'étant pas domiciliées à Dannemarie (40 € par animation)
 - Décision n° 08/2022 : prolongation de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- Signature du marché AEP rue de Bâle :

 - Société Arkédia, pour un montant HT de 405 730,70 € (option « évacuation des enrobés en décharge de classe 1 » = 35 000 € HT)

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Contentieux mairie/relais des associations : le maire annonce que la commune ne fera pas appel de la décision rendue dernièrement, dont il prend acte.

- Contentieux démissions d'office mairie/conseillers de l'opposition : Mme Lena estime que dans cette affaire, les membres de l'opposition n'ont pas « boycotté » les scrutins comme l'affirme le maire car les feuilles de présence étaient remplies et qu'il ne manquait personne pour tenir les bureaux de vote. Le maire estime quant à lui qu'il a bien fallu trouver des volontaires étant donné l'absence des conseillers de l'opposition. M. Mumbach demande à ce que le jugement du tribunal administratif soit énoncé. Le maire s'y emploie et précise que la commune a fait appel pour les trois conseillers maintenus ; le cas de Mme Stroh est évoqué et Mme Lena estime qu'elle s'était excusée de son absence lors d'un scrutin pour motif de vacances, ce à quoi le maire réplique que les dates des scrutins sont connues bien en amont et qu'il s'agit d'une excuse fallacieuse. Mme Stroh fait également appel de ce jugement. M. Mumbach insiste sur le fait que cette communication en conseil municipal est importante « *d'autant plus que la commune a été condamnée* ».

- Organisation de la Fête des rues : la manifestation s'est bien déroulée, mais le maire est surpris d'avoir entendu de la part de plusieurs personnes que l'ancien maire l'incriminait dans l'absence de stands dans les rues du Marché et Neuve. M. Mumbach demande à ce que ces personnes soient présentées devant le conseil pour témoigner. Le maire rappelle que la commune n'organise pas la fête des rues même si elle y participe grandement. M. Mumbach dit que c'est du « *n'importe quoi* », et qu'il peut s'agir d'une diffamation, passible de sanctions devant la justice, de colporter ces dires en séance publique. Il veut qu'on lui amène les témoins sinon ça pourrait « *mal se passer* ». Le maire prend cette dernière réplique pour une menace. M. Mumbach dit qu'il faut traiter ces affaires devant la justice. La discussion s'envenime puis se conclut.

- Point énergie : le maire rappelle la tension économique autour de l'énergie et passe la parole à M. Holleville pour faire le point sur le « Jour de la Nuit » et la volonté de stopper l'éclairage public nocturne de 23h30 à 5h30 prochainement, après avis de la population. La biodiversité serait ainsi protégée et la facture énergétique sérieusement diminuée. M. Demichel trouve la mesure stricte et demande s'il ne pourrait pas y avoir plusieurs scenarii à mettre au vote public, comme l'extinction d'un candélabre sur deux, ou à des horaires différents. Ces variantes représentent cependant un coût sérieux, alors que la mesure vise clairement à diminuer la facture d'électricité, au regard de ce qu'ont mis en place plusieurs communes sans préjudice avéré sur la sécurité des habitants, et après études multifactorielles.

- Fresque rue de Bâle : le maire félicite l'artiste Jean Linhoff, l'association Art Soc pour la coordination de l'atelier jeunes et Dominique Brancart pour la fresque rue de Bâle au niveau du presbytère. Il demande des applaudissements pour Dominique Brancart qui a préparé l'ensemble du mur pour l'intervention de l'artiste.

- Ouverture City Stade et skate parc : le maire se félicite de l'ouverture du City stade et de la réouverture du skate parc avec sa nouvelle big rampe.

- Annulation fermeture de classe : le maire rappelle la grande mobilisation autour de l'annonce fin juin de fermeture d'une classe de maternelle, des manifestations de parents d'élèves et d'élus et les nombreux courriers adressés à l'inspection académique, qui ont finalement permis de rétablir la classe dès la rentrée. Il déplore la perte de temps et d'énergie à plusieurs niveaux pour finalement maintenir cette classe comme demandé initialement.

- Travaux ancienne mairie par les bénévoles de la MJC : le maire félicite les bénévoles et les services techniques de la mairie pour le travail accompli et propose de les applaudir pour leur engagement. Tous les membres du conseil municipal applaudissent les bénévoles, sauf les membres du groupe minoritaire. Le maire leur fait remarquer qu'ils pourraient applaudir également et que c'est un geste de respect. Les membres du groupe minoritaire estiment qu'ils peuvent témoigner leur reconnaissance à un autre moment.

- Retours positifs de la convention pour la répartition des charges élèves bilingues : Montreux-Vieux, Hagenbach/Gommersdorf, Retzwiller

- Création de l'association « Jeunes élus du Haut-Rhin » pour les élus jusqu'à 35 ans : le maire invite les élus de Dannemarie concernés à le rejoindre dans cette association.

- Réunions de quartiers : la première réunion a lieu mercredi prochain en salle Keller à 20h.

La parole est donnée aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.

Mme Lakomiak annonce les manifestations prévues au Foyer de la Culture le 26 novembre, à l'occasion des premières « Assises nationales de lutte contre les violences faites aux femmes » se déroulant à Nantes du 25 au 26 novembre, ainsi que de la journée internationale, sur ce thème, du 25 novembre.

La parole est ensuite donnée au public.

M. Luc Rousset revient sur le point concernant l'éclairage public et estime qu'au-delà des économies d'énergie, il s'agit de préserver la biodiversité et la santé publique. Il demande des précisions sur l'obligation faite aux commerçants d'éteindre leur vitrine la nuit. Le maire répond qu'un arrêté préfectoral réglemente cet éclairage.
M. Rousset demande ensuite des nouvelles de la fontaine place de la 5e DB. Le maire lui indique qu'elle est en rénovation et qu'il s'agit de refaire une dalle pour accueillir la fontaine restaurée, qui sera prochainement réinstallée.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Dannemarie, le 28/09/2022.

Le secrétaire de séance : **Le Maire :**

Lionel Lejeune **Alexandre Berbett**